



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée par le conseil
municipal

Décision n° 2025-EJ-03

Le Maire de Saint-Ismier,

- En vertu de la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-039 du conseil municipal en date du 11 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la mise en place par la commune de services périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés au sein d'un des trois groupes scolaires de la commune (Les Vignes, Le Clos Marchand et La Poulatière) ;
- Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les activités périscolaires conformément aux critères définis par la C.A.F., notamment la prise en compte des ressources financières des familles par l'application d'une dégressivité en fonction du quotient familial.

DECIDE

De fixer les tarifs pour les services périscolaires municipaux comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Modalités générales :

- Le quotient familial plancher est fixé à 240, le tarif minimum fixé pour les garderies est appliqué pour les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 240 ;
- Tarif cantine à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.
- Le quotient familial plafond est fixé à 2 501, le tarif maximum fixé pour chaque service est appliqué pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 2501 ;
- Pour la cantine, un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant un quotient familial compris entre en 1001 et 2500, ce tarif est calculé selon la formule indiquée dans le tableau ci-dessous.
- Pour les autres services périscolaires, un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant un quotient familial compris entre en 240 et 2500, ce tarif est calculé pour chaque service selon les formules indiquées dans le tableau ci-dessous.
- A usage fiscal ou de paiement, les frais de garde sont fixés à 60 % du prix payé sur le tarif de la cantine.

| Tarifcation du service cantine (pour l'inscription à une séance) | Tarif Minimum QF<1000 | Tarif Maximum QF>2501 | Formule de calcul 1001>QF<2500 | Frais de garde |
|--|-----------------------|-----------------------|---|----------------|
| Cantine | 1€ | 8.50€ | $QF \times 0.003079 + 0.6125$ | 60% |
| Tarif extérieur (majoration de 5%) | 1.42€ | 8.92€ | $(QF \times 0.003079 + 0.6125) \times 1.05$ | 60% |

| Tarifification des services périscolaire (pour l'inscription à une séance) | Tarif Minimum QF<240 | Tarif Maximum QF>2501 | Formule de calcul 240>QF<2500 | Frais de garde |
|--|----------------------|-----------------------|--|----------------|
| Garderie du matin | 0.46€ | 2.13€ | $QF \times 0.000738 + 0.285$ | 100% |
| Tarif extérieur (majoration de 5%) | 0.48€ | 2.24€ | $(QF \times 0.000738 + 0.285) \times 1.05$ | 100% |
| Garderie ludique 1 ou étude | 0.65€ | 3.60€ | $QF \times 0.00129 + 0.345$ | 100% |
| Tarif extérieur (majoration de 5%) | 0.68€ | 3.78€ | $(QF \times 0.00129 + 0.345) \times 1.05$ | 100% |
| Garderie ludique2 | 0.55€ | 3.14€ | $QF \times 0.001106 + 0.285$ | 100% |
| Tarif extérieur (majoration de 5%) | 0.58€ | 3.30€ | $(QF \times 0.001106 + 0.285) \times 1.05$ | 100% |

La tarification majorée :

- Une majoration est applicable en cas d'inscription non prévue à une séance :
En cas d'inscription non prévue à une séance concernant les différents services périscolaires (inscription hors délai ou retard nécessitant une prise en charge de l'enfant par les services périscolaires), une pénalité de 10€ sera appliquée pour la cantine et 5€ pour l'étude et les garderies.
- Une majoration est applicable en cas de retard à la fin de la garderie périscolaire à 18h30 :
En cas de retard à 18h30, une majoration de 5€ sera appliquée.

Modalités spécifiques :

- Le tarif extérieur est appliqué dans le cas où aucun des parents de l'enfant scolarisé à Saint-Ismier ne réside ou ne travaille à Saint-Ismier.
- En cas de déménagement hors de la commune pendant l'année scolaire, le tarif Saint-Ismier est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- En cas d'emménagement effectif sur la commune en cours d'année scolaire, le tarif Saint-Ismier sera appliqué dès la rentrée.
- En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte si chaque parent souhaite régler séparément.

En Mairie, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Henri BAILE



Certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :